

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°73/2018

**OBJET : CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES :
COMMISSION URBANISME / COMMISSION AGRICOLE /
COMMISSION AGENDA 21**

Conseillers en exercice :	23
Présents :	15
Excusés :	8
Pouvoirs :	7
Votants :	22

SÉANCE DU 22 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 22 février, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 14 février 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Adjointes,
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Colette ZALMA, Christian FARALDI, Eric ROMAN, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Aline ZANI, Jean-François PIOVESANA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Claudine NAVARRO qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Hélène GARDET qui a donné pouvoir à Colette ZALMA, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Christine VAUTRIN qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Olivia LEVINGSTON, Virginie CHABERT qui a donné pouvoir à Christian FARALDI, Théodore PAPPALO qui a donné pouvoir à Jean-François PIOVESANA, Nathalie d'ESQUERMES qui a donné pouvoir à Jean-Louis MILLO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Elles émettent des avis et peuvent formuler des propositions.

Il revient au conseil municipal de fixer les règles de fonctionnement des commissions municipales. L'objet de chaque commission est fixé par le conseil municipal. Elles peuvent être créées, soit pour traiter un domaine général, soit dans le cadre d'un dossier ou d'un problème spécifique.

La désignation des membres est faite par vote à bulletins secrets, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder. En cas de candidature unique pour un même poste, ou en cas de liste unique, aucun vote n'est nécessaire et les nominations prennent effet dès que le maire a donné lecture des résultats de l'appel à candidature. Le maire étant président de droit de toutes les commissions, il n'a pas à figurer sur les listes des membres à désigner. Les délibérations décidant de la création des commissions mentionnent explicitement le mode de désignation de leurs membres et, en cas de vote, quel que soit le mode de scrutin, le détail des votes.

En application de l'article L. 2122-22 précité, le maire préside de droit ces commissions, qui désignent elles-mêmes un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et dans une volonté de renforcement de la concertation préalable, et afin que chaque sensibilité puisse s'exprimer encore plus en amont de l'engagement des projets communaux portés par la majorité en place, le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu, et après en avoir délibéré :

PROCEDE par nomination directe, le Conseil ayant donné son accord à l'unanimité sur le mode de désignation, sur la base d'une lecture donnée par Monsieur le Maire, le Conseil étant parvenu à la constitution d'une liste unique ;

Envoyé en préfecture le 01/03/2018

Reçu en préfecture le 05/03/2018

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 006-210600383-20180222-2018_02_11-DE

APPROUVE la constitution des commissions suivantes :

- **Commission agricole** : elle aura pour mission de proposer la définition et la mise en place du projet d'autonomie alimentaire, incluant le projet des Ferrages. Elle participera à la définition de la zone agricole protégée, à la mise en place d'une politique d'installation agricole, et participera au projet agricole et aux manifestations agricoles. Son existence prendra fin avec celle du mandat en cours.

Membres : Mme Christine VAUTRIN, M. Eric ROMAN, M. Christian FARALDI, M. Jean-Louis MILLO.

- **Commission urbanisme** : elle aura pour mission de participer à la définition et mise en place du PLU, à la définition du règlement de l'OAP et participera à la mise en place d'une politique de validation des projets d'urbanisme collectifs. Son existence prendra fin avec celle du mandat en cours.

Membres : Mme Virginie CHABERT, Mme Colette ZALMA, M. Jean-François PIOVESANA, M. Christian GORACCI

- **Commission agenda 21** : elle aura pour mission de participer à la définition et à la mise en place du projet d'autonomie énergétique, de relancer le projet agenda 21, de construire et suivre une politique de modernisation des équipements communaux (réseaux, voirie, électrification publique, etc.), de mettre à jour et accompagner la mise en oeuvre d'une politique de prévention des risques (PCS, PPR, astreinte, etc.).

Membres : Mme Nathalie D'ESQUERMES, M. Christian FARALDI, M. Eric ROMAN, M. Pierre BRANCATO

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le

